

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept et le quinze Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

PRESENTS : Mmes. Mrs. MARIE Gisèle 1^{er} adjoint, HERAULT Laurence, CARBUCCIA Hervé 4^{ème} adjoint, BEAUVOIS Daniel, DA FONSECA PEREIRA Manuel, PETRUV Béatrice, THIESSET Patrick, DERRIEN Nicolas.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Mrs GANCHOU Thierry qui donne pouvoir à FORTIER Patrick, BARRAULT Véronique qui donne pouvoir à HERAULT Laurence, DELAMOTTE Isabelle qui donne pouvoir à MARIE Gisèle, LEBOURGEOIS Marie-Vinciane qui donne pouvoir à DERRIEN Nicolas, ROCHAS Stéphanie qui donne pouvoir à CARBUCCIA Hervé, PERL Emmanuel.

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUVOIS Daniel.

1/Indemnité allouée aux comptables du trésor.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le renouvellement de l'indemnité de conseil au receveur, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Pour l'année 2017 l'indemnité est de trois cent soixante-cinq euros cinquante-trois centimes (365.53 €).

2/ SACPA. Contrat de prestation de services.

Le Maire rappelle que le contrat de 2014 liant la commune de Luzancy au groupe SACPA pour une durée de quatre ans concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale est à renouveler pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le contrat de prestations de services avec le groupe SACPA et autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'entretien pour un montant de 0.734 Euros HT par an et par habitant (huit-cent-trente-huit euros vingt-trois centimes) et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2018, prolongation possible d'année en année par tacite reconduction trois fois par période de douze mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans, (fin 31/12/2022).

3/ Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 \times \text{Longueur} = \text{montant exprimé en euros.}$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

4/Renouvellement de la convention avec le Département pour la mise à disposition d'abris voyageurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 7 décembre 2001, le Département de Seine et Marne a mis à disposition de la commune de Luzancy un abri-voyageurs implanté rue du 104^{ème} Régiment d'Infanterie.

- Monsieur le Maire propose la signature de la nouvelle convention qui a pour objet les modalités de mise à disposition gratuite de l'abri-voyageurs n°194, implanté depuis le 7 décembre 2001 rue du 104^{ème} RI, par le Département au profit de la Commune, qui prendra effet à compter de la signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Les dispositions de ladite convention sont les suivantes :

- Obligations de la commune en matière de :
Eclairage public et normes de sécurité,
Entretien des abords de l'abri voyageurs,
Non-altération de l'abri-voyageurs et de ses abords,
Dégradations de l'abri-voyageurs,
Demande possible de déplacement ou de restitution,

- Obligations du Département en matière d'entretien, réparation et affichage de l'abri-voyageurs :
- Conditions financières relatives aux cas de déplacement et de restitution de l'abri-voyageurs,
- Modalités techniques de la mise à disposition de l'abri-voyageurs,
- Responsabilité – assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

5/ Ad'Ap : Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, liés à l'accès aux équipements publics de la commune pour les personnes à mobilité réduite, sont obligatoires.

Un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études ACCESMETRIE.

Après consultation de plusieurs maîtres d'œuvre, le bureau d'études INGEMETRIE -ACCESMETRIE a été retenu.

La commission des travaux, réunie le 5 septembre 2017 a proposé, en priorité, de réaliser aux normes PMR, les travaux dans les lieux publics les plus fréquentés, à savoir, les écoles et le foyer rural.

Le taux de maîtrise d'œuvre pour ces deux ouvrages est de 24,39% pour un montant de travaux estimé 46 580 euros H.T. Ce montant sera prévu au budget 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre totale au bureau d'études INGEMETRIE -ACCESMETRIE et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation desdits travaux.

6/ Réserve incendie : Demande de subvention.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation d'assurer la défense incendie du village. Plusieurs ouvrages ont été déjà effectués dans la commune. Par contre, le site d'activités de la briqueterie, qui était devenu une friche industrielle, a été réhabilité par la SCI Luzancy. Sur le foncier comprenant une cuve de 50 000 litres, existent des locaux d'activités de 6 233 m² (extrait cadastral) accueillant une quarantaine d'employés. Il y a donc lieu d'ajouter une réserve d'eau de 120 m³ pour la défense de ce site réhabilité qui est situé le long du chemin de l'usine.

L'opération désignée ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018.

Le montage du dossier DETR pour la défense incendie nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre avec lequel un contrat a été signé le 10 Novembre 2017. Le chiffrage du projet est de 30 000 euros HT. Ainsi, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 80% du montant hors taxe des travaux au titre de la DETR 2018 financée par l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation desdits travaux dont le montant sera prévu au budget 2018.

7/Transfert de la compétence PLU- Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de Luzancy.

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 Novembre 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »,

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Vu la délibération numéro S1 N°5/2015 en date du 13 Février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération numéro S5 N°20/2017 actant le bilan de concertation et l'arrêt du PLU.

De donner l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,

Considérant que la commune de Luzancy décide de poursuivre la procédure,

Considérant la continuité de la procédure exercée dont la compétence appartiendra à la Communauté d'Agglomération en matière de PLU et, de ce fait la prise en charge par celle-ci des dépenses liées à la poursuite de ladite procédure,

Monsieur le Maire propose :

De donner l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,

D'autoriser Monsieur le Maire ou par délégation un Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Donne l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,

Autorise Monsieur le Maire ou par délégation un Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération.

8/ Périscolaire : Tarification pour les élèves résidant dans une autre commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2017, la commune

Vu la convention de partenariat signée avec l'Association Sports Loisirs Pour Tous,

Considérant les demandes en périscolaire formulée pour des enfants résidant dans une autre commune,

Considérant la capacité d'accueil possible au sein du périscolaire de Luzancy,

Qu'afin de compléter les effectifs du Périscolaire de la commune, d'ouvrir le service aux élèves de l'extérieur et de proposer des tarifs adaptés.

Ainsi il est proposé :

Pour la garderie pré et post ACM un montant de 3 euros,

Pour l'accueil du Mercredi, 10 euros jusqu'à 18 heures et 3 euros de l'heure jusqu'à 19 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la mise en place des tarifs suscités et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 03 Juillet 2017.

Séance levée à 20 h 45